



29 JUIN 2018. - Arrêté royal d'exécution de l'article 445, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992 relatif à la détermination de l'échelle des amendes administratives en ce qui concerne les prix de transfert et leurs modalités d'application

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 445, § 3, inséré par la loi-programme du 1^{er} juillet 2016 et modifié par la loi du 25 décembre 2017 portant des dispositions fiscales diverses III;

Vu l'AR/CIR 92;

Vu les avis de l'Inspecteur des Finances, donnés le 26 octobre 2016 et le 20 février 2018;

Vu les accords du Ministre du Budget, donné le 23 janvier 2017 et le 28 mai 2018;

Vu les avis 60.949/3 et 63.604/3 du Conseil d'Etat, donnés le 7 mars 2017 et le 26 juin 2018, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Dans le chapitre 3, section XVII, de l'AR/CIR 92, il est inséré un article 229/5 rédigé comme suit :

"Art. 229/5. L'échelle des amendes administratives concernant des infractions visées à l'article 445, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, est fixée comme suit :

Aard van de overtredingen	Geldboete
Nature des infractions	Amende administrative
A. Overtreding ten gevolge van omstandigheden onafhankelijk van de wil van de belastingplichtige:	Nihil
A. Infraction due à des circonstances indépendantes de la volonté du contribuable :	Néant
B. Overtreding niet toe te schrijven aan kwade trouw of aan het opzet de belasting te ontduiken:	
- 1e overtreding:	Nihil
- 2e overtreding:	1.250,00 EUR
- 3e overtreding:	6.250,00 EUR
- 4e overtreding:	12.500,00 EUR
- Volgende overtredingen:	25.000,00 EUR
B. Infraction non imputable à la mauvaise foi ou à l'intention d'éluder l'impôt :	
- 1 ^{re} infraction :	Néant
- 2 ^e infraction :	1.250,00 EUR
- 3 ^e infraction :	6.250,00 EUR

- 4 ^e infraction :	12.500,00 EUR
- Infractions suivantes :	25.000,00 EUR
C. Infraction due à la mauvaise foi ou à l'intention d'éluder l'impôt (y compris la remise de déclarations volontairement incomplètes ou inexactes)	
- 1 ^{re} infraction :	12.500,00 EUR
- Infractions suivantes :	25.000,00 EUR
C. Overtreding toe te schrijven aan kwade trouw of aan het opzet de belasting te ontduiken (daaronder begrepen het indienen van vrijwillig onvolledige of onjuiste aangiften):	
- 1e overtreding:	12.500,00 EUR
- Volgende overtredingen:	25.000,00 EUR

Art. 2. Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 juin 2018.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. VAN OVERTVELDT

Publié le : 2018-07-09

Numac : 2018031468